



# **L'évaluation globale des risques (EGR) : obligations et bonnes pratiques pour les institutions financières**

Webinaire du 4 mars 2025

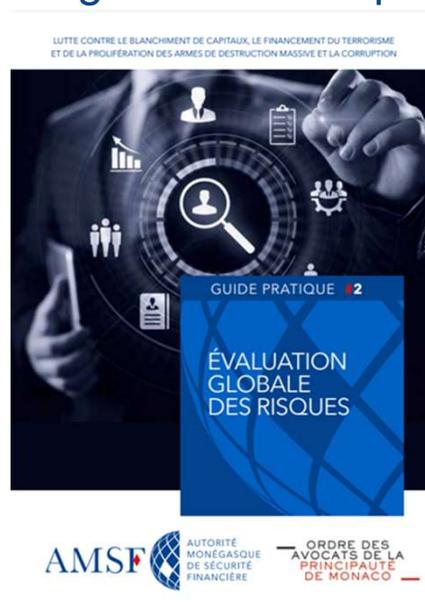


# SOMMAIRE

1. Rappel des textes;
2. L'objectif et l'utilité d'une EGR;
3. Les étapes d'une EGR;
4. Conclusion

# 1. Rappel des textes et ressources disponibles

- Introduit en 2018, l'article 3 de la loi n° 1.362, modifié, oblige les entités assujetties à identifier et évaluer les risques LCB/FT-P-C de leurs activités ;
- Cette obligation a fait l'objet d'un guide thématique spécifique, publié en février 2024.

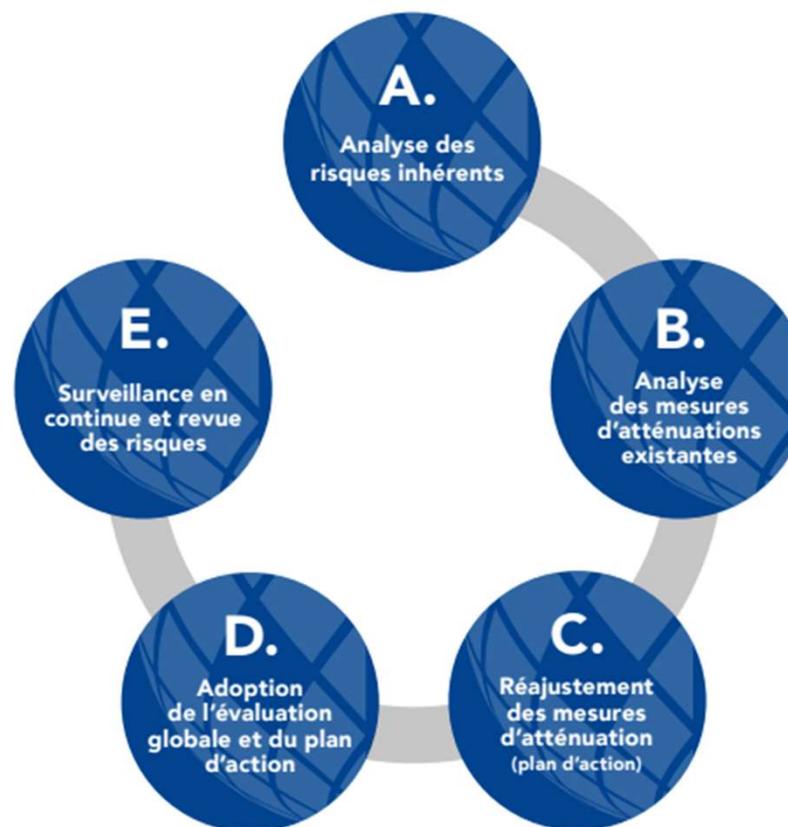


## 2. L'objectif et l'utilité de l'EGR

- L'objectif d'une EGR est double :
  - Identifier, mesurer et prioriser les risques auxquels l'activité de l'entité assujettie est exposée;
  - S'assurer que des mesures d'atténuation sont en place au sein de l'entité assujettie pour maîtriser les risques.
- L'EGR est un **outil stratégique** qui :
  - Permet d'allouer ses ressources humaines, techniques et financières en fonction des risques;
  - Adapter son appétence au risque, le cas échéant.

# 3. Les étapes d'une EGR

- Les éléments de forme;
- Les éléments de fond;
- Les conséquences.



## 3.1 Les éléments de forme

- Le formalisme;
- L'approbation et la diffusion;
- La mise à jour;
- La transmission aux autorités compétentes.

## 3.1.1 Le formalisme d'une EGR

- Si l'entité assujettie a l'obligation de documenter l'EGR, le choix de son formalisme est libre ;
- Constats récurrents;
  - L'EGR prend souvent la forme d'un tableau Excel;
  - Importance de prévoir un cadre adapté pour développer certains propos.

## 3.1.2 L'approbation et diffusion d'une EGR

- Il est souhaitable que l'EGR soit :
  - approuvée par la Direction ou un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie de l'entité assujettie;
  - diffusée à l'ensemble des collaborateurs.
- Constats récurrents:
  - Le Direction est impliquée dans le processus (validation de l'EGR, du plan d'action, suivi de sa mise en œuvre, etc);
  - Les collaborateurs n'ont pas tous une connaissance égale des risques de l'entité assujettie.

## 3.1.3 La mise à jour d'une EGR

- La mise à jour de l'EGR s'impose;
- La fréquence choisie et/ou les éléments déclencheurs qui donnent lieu à la révision d'une EGR doivent être formalisés.
- Constats récurrents:
  - Obligation souvent tardivement mise en œuvre;
  - La mise à jour le plus souvent retenue est annuelle.

## 3.1.4 La transmission d'une EGR aux autorités compétentes

- Il est rappelé que l'EGR doit être tenue à la disposition de l'autorité de supervision;
- L'entité assujettie doit être en mesure de la transmettre au service exerçant la fonction de supervision de l'Autorité monégasque de sécurité financière, par tout moyen écrit;
- Cette demande est susceptible d'intervenir hors mission de contrôle sur place.
- Constats récurrents:
  - Cette exigence ne pose pas de difficultés.

## 3.2 Les éléments de fond

- L'élaboration d'une EGR doit être adaptée aux spécificités de l'entité assujettie;
- La méthodologie;
- Les risques à analyser;
- L'analyse des risques inhérents;
- L'analyse des mesures d'atténuation;
- L'utilisation de documents, recommandations ou déclarations émanant de sources fiables

## 3.2.1 L'EGR est propre à chaque entité assujettie

- L'élaboration d'une EGR doit être adaptée aux spécificités de l'entité assujettie;
- La conformité d'une EGR sera appréciée en fonction de la taille et de la nature de l'activité.
- Constats récurrents:
  - L'activité de l'entité assujettie n'est pas toujours reconnaissable dans une EGR;
  - Une EGR doit être développée pour chaque entité.

## 3.2.2 La méthodologie d'une EGR

- Le choix de la méthodologie retenue par l'entité assujettie est libre;
- Il peut s'agir d'une méthodologie développée en interne, proposée au niveau d'un groupe ou par un prestataire externe;
- Constats récurrents:
  - Le recours à un prestataire externe est courant;
  - La méthodologie retenue est le plus souvent écrite et permet d'appréhender la logique qui sous-tend les résultats de l'EGR;
  - Elle ne liste pas toujours les données qualitatives et quantitatives ainsi que les sources utilisées

# L'utilisation de ressources extérieures à l'entité assujettie (1)

- L'utilisation de documents, recommandations ou déclarations émanant de sources fiables



**Guide :**

**Banque privée**

**et**

**gestion de patrimoine**

**ÉVALUATION  
NATIONALE  
DES RISQUES** **#  
2**  
**DE BLANCHIMENT  
DE CAPITAUX  
ET DE FINANCEMENT  
DU TERRORISME** **NATIONAL  
RISK  
ASSESSMENT**  
**OF MONEY  
LAUNDERING  
AND TERRORIST  
FINANCING**

# L'utilisation de ressources extérieures à l'entité assujettie (2)



## 3.2.3 Les risques dont il faut tenir compte

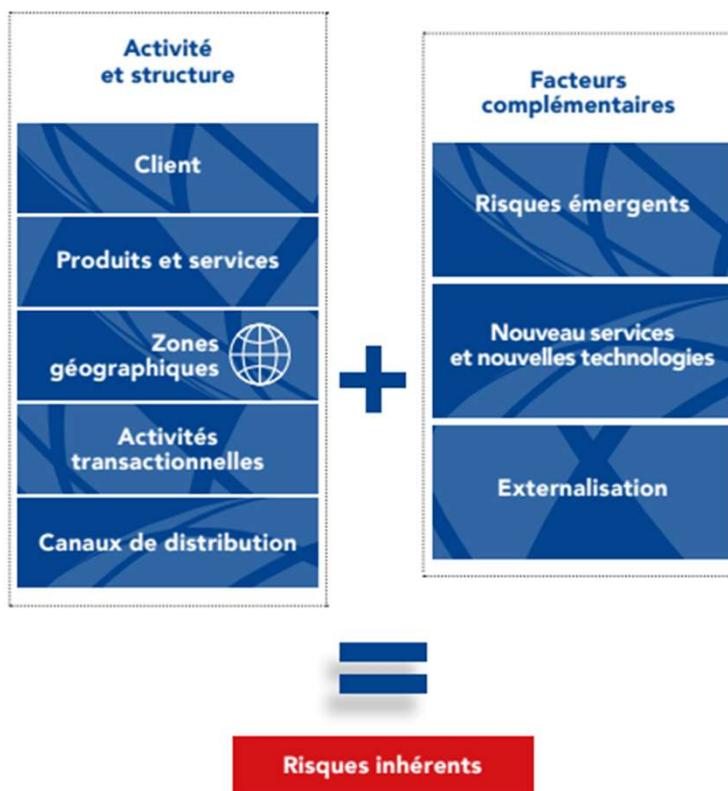
- Le risque de :
  - blanchiment de capitaux;
  - Financement du terrorisme;
  - Financement de la prolifération;
  - Corruption
  
- Constats récurrents :
  - L'analyse du risque blanchiment n'appelle pas de remarque particulière;
  - Des progrès relatifs au financement du terrorisme;
  - Le traitement du financement de la prolifération ou de la corruption est aléatoire

## 3.2.4 Les risques inhérents

- Les textes dressent une liste **obligatoire** mais **non exhaustive** de critères à analyser dans le cadre d'une EGR:
  - Les clients;
  - les produits et services;
  - Les canaux de distribution;
  - les nouveaux produits et pratiques commerciales, y compris les nouveaux mécanismes de distribution et l'utilisation de technologies nouvelles ou en développement en lien avec de nouveaux produits ou des produits préexistants;
  - Les pays ou zones géographiques.

## 3.2.4.1 Les risques inhérents

- Exemples de critères à analyser pour identifier et comprendre les risques inhérents d'une entité



## 3.2.4.2 L'analyse des risques inhérents

- Les trois étapes sont :
  - La détermination du risque;
  - La probabilité que le risque se matérialise;
  - L'impact potentiel pour l'assujetti.
- Constats récurrents:
  - 3 niveaux de risque sont le plus souvent retenus;
  - Des efforts sont entrepris pour évaluer l'impact d'un risque inhérent et le pondérer;
  - Seuls les critères visés expressément par la loi 1.362 sont examinés;
  - Une tendance à ne pas aborder les nouveaux produits/ pratiques commerciales/technologies dans l'EGR;
  - L'inventaire des éléments à analyser n'est pas toujours exhaustif

## 3.2.5 Les mesures d'atténuation

- Les mesures d'atténuation doivent :
  - Empêcher la réalisation du risque, ou ;
  - En atténuer la survenance
- L'efficacité d'une mesure d'atténuation s'apprécie en fonction:
  - L'existence d'un contrôle;
  - Son encadrement;
  - Sa fréquence;
  - Les ressources allouées;
  - Les délais nécessaires pour mettre en œuvre le contrôle.
- Constats récurrents:
  - La justification de l'efficacité d'une mesure d'atténuation n'est pas toujours suffisamment développée;
  - L'efficacité d'une mesure d'atténuation est parfois surcotée.

## 3.3 Les conséquences d'une EGR

- Le risque résiduel est celui que l'entité assujettie est prêt à assumer;
- Le cas échéant, un plan d'action doit être établi, suite à l'identification et l'évaluation des risques inhérents et la cohérence des mesures d'atténuation appliquées;
- Plusieurs options :
  - L'adaptation des ressources disponibles;
  - L'introduction de nouveaux contrôles;
  - Le renforcement de contrôles existants.
- Constats récurrents :
  - Un échéancier des actions n'est pas toujours défini;
  - Le plan d'action n'est pas toujours mis en œuvre;



# CONCLUSION

- L'obligation d'élaborer une EGR est de mieux en mieux appréhendée:
- Merci d'adresser vos questions à [contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc);
- Le prochain webinar destiné aux institutions financières se tiendra le 1/04/2025, de 10h à 11h, sur le thème des Personnes Politiquement Exposées.



13, rue Émile de Loth  
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

[contact@amsf.mc](mailto:contact@amsf.mc)  
[www.amsf.mc](http://www.amsf.mc)